



FACILITATEUR DE BASKET

Règlement Sportif Particulier des CTC

I. GENERALITES

Article 1 – Définition de la CTC

I. La Coopération Territoriale de Clubs (CTC) est une convention par laquelle des clubs affiliés à la FFBB s'engagent à collaborer en vue d'assurer le développement du Basket-ball, conformément aux orientations de la politique de la Fédération Française de Basket-ball.

Lorsque la convention de coopération territoriale de clubs est homologuée par la FFBB, les clubs membres relèvent des dispositions réglementaires particulières ci-dessous.

Article 2 – Niveau d'engagement des Inter équipes

- Équipe de jeunes : toutes les compétitions (de départementale à nationale)
 - Équipe senior : compétitions départementales, régionales et championnat de France jusqu'en NF1/NM2.
- Les équipes d'un centre de formation agréé ou d'un centre d'entraînement labellisé doivent obligatoirement être engagée en nom propre.

Article 3 – Equipes engagées

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une interéquipe en championnat départemental ou qualificatif, au championnat régional si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Un club membre d'une CTC ne peut pas engager une équipe d'entente ou interéquipe avec un autre club que ceux de la CTC.

Article 4 – Licences et règles de participation

Tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une licence AS, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence JC, JCI ou JC2) ;
- Une seule interéquipe d'un seul des clubs d'accueil, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une licence AS).

Article 5 – Règles de participation spécifiques aux interéquipes

I. Pour les joueurs titulaires d'une licence AS : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :

- a. Un joueur titulaire d'une licence C1 auprès de son club principal (et bénéficiant d'une licence AS pour évoluer au sein de l'interéquipe) sera comptabilisé dans la limite des licences C1, C2 ou T de la division dans laquelle évolue l'interéquipe
- b. Un joueur titulaire d'une licence C2 auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une licence AS pour évoluer dans une interéquipe engagée dans une division où la licence C2 n'est pas autorisée

2. Pour l'ensemble des championnats Seniors, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :



- a. **Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre.**
- b. **Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une licence AS délivrée pour évoluer dans cette interéquipe.**

3. Pour l'ensemble des championnats jeunes, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

- a) **Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;**
- b) **Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence AS délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;**

4. **Lorsqu'une liste de joueurs brulés est prévue par les règlements, 3 joueurs brulés d'une interéquipe doivent obligatoirement être titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe**

5. **Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'un autre club de la CTC (entente ou interéquipe).**

Article 6 – Obligations sportives

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Article 7 – Charte des officiels

Pour l'application et le contrôle de la Charte des Officiels, l'ensemble des clubs membres d'une CTC sera considéré comme un même club. La convention de CTC devra prévoir la répartition des pénalités ou Points Passion Club entre ces clubs membres.

Article 8 – Dispositions spécifiques aux écoles d'arbitrage

Calendrier de validation du niveau de l'école d'arbitrage d'une CTC :

1. Avant le 30 novembre : saisie dans FBI par l'un des clubs de la CTC de l'école d'arbitrage niveau 1 et demande de validation du niveau 2 auprès du Comité Départemental.
2. Avant le 30 mars : validation du niveau 2 par le Comité Départemental.
3. Avril : constat par la Commission Fédérale Démarche Clubs du niveau de l'école d'arbitrage et notification des éventuelles sanctions.

Article 9 – Sanction en cas de manquements aux obligations

Sanction : pénalité financière (cf. dispositions financières) infligées à chacun des clubs de la CTC, par la Commission Fédérale Démarche Clubs, en cas de manquements à l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- Défaut d'école de Mini Basket dans un ou plusieurs clubs de la CTC ;
- Absence d'école d'arbitrage de niveau 2 dans un club de la CTC ou absence de saisie dans FBI de la demande de validation du niveau 2 au 30 novembre.
- **Absence d'école d'arbitrage de niveau 2 dans un des clubs de la CTC au 30 mars.**

II. L'AUTORISATION SECONDAIRE

Article 1 – Principes de fonctionnement

L'AS est une extension de la licence (non comptabilisée dans les effectifs globaux de la FFBB) donnant la possibilité, à un licencié, de participer aux activités dans une seule équipe d'un deuxième club sans qu'il ait besoin de muter. Pour un joueur, par exemple, il peut ainsi à la fois jouer dans son club et :

- Jouer au niveau supérieur s'il en a le talent,
- Jouer au niveau inférieur si son niveau n'est pas suffisant dans son club.

Les licenciés pouvant bénéficier d'une AS sont :

- Tous les joueurs à partir de U12 inclus (U11 si surclassement) :
 1. Joueur JC > AS permettant de jouer avec licence JC
 2. Joueur JC1 > AS permettant de jouer avec licence JC1
 3. Joueur JC2 > AS permettant de jouer avec licence JC2
- Les officiels, dans le cadre de la charte des officiels (si nécessaire)

L'AS octroie les mêmes droits sportifs et les mêmes devoirs que la licence principale (attention, elle ne donne pas de second droit de vote dans le club d'accueil).

Il est impossible d'obtenir une AS à partir d'une JT.

Article 2 – Saisie et délivrance

- I. La saisie de l'AS est effectuée par le comité sur la base de la demande papier transmise par le club. Le carton est édité par les comités.
- II. Une AS ne peut être attribuée qu'à un joueur déjà licencié dans son club principal. Ce dernier est obligatoirement membre d'un club de la CTC (sauf AS U20 ou AS HN).
- III. Une AS n'est pas nécessaire pour participer aux rencontres de son club principal.
- IV. La procédure : Saisie classique de la licence par le club principal.
 - Délivrance de la licence principale qui sera utilisée lors des rencontres disputées avec son club principal.
 - Envoi au comité du formulaire demande AS complété et mentionnant explicitement l'interéquipe du club d'accueil où évoluera le licencié avec son AS.
 - Saisie par le comité de la licence si la demande est conforme
 - Edition de l'AS par le comité départemental du club secondaire après validation.
 - Formalité d'avant-match : présentation du carton de licence principale lors des rencontres avec les équipes du club principal, du carton de licence AS lors des rencontres avec l'inter-équipe du club secondaire.
- V. Date de délivrance :
 - Pour les seniors, U20, et U17 : **30/11/2018**
 - Pour les U15, U13 et U11 (classe d'âge) : **28/02/2019**
- VI. **la licence AS est uniquement nécessaire dans le cadre d'une équipe engagé en Inter-équipe.**

Article 3 – Règlement FFBB

Article 410 :

Type de licence	Période d'attribution	Critères d'attributions
AS	Du 01/07 au 30/11	Joueur U17 et plus, licencié d'un Club Principal affilié à la FFBB et qui est titulaire d'une licence de type C, C1 ou C2 auprès du Club Principal
AS	Du 01/07 à fin février	Joueur U15 et moins, licencié d'un Club Principal affilié à la FFBB et qui est titulaire d'une licence de type C, C1 ou C2 auprès du Club Principal

Article 413.2 :

La licence AS, délivrée dans les conditions du présent article, permet qu'un sportif puisse à la fois évoluer au sein de son groupement sportif d'origine (Club Principal) et au sein d'une Équipe d'une catégorie d'âge et d'un niveau de pratique déterminés (Équipe d'Accueil) d'un autre groupement sportif (Club d'Accueil). Cette Autorisation Secondaire de pratiquer le Basketball en compétition, variété de licence C, est toujours spéciale et ne peut être délivrée que dans les cas suivants :

L'AS ne pourra être délivrée que si le Club Principal et le Club d'accueil appartiennent à la même CTC homologuée par la FFBB.

Les AS ne seront accordées que pour une seule inter-équipe d'un club de la CTC. Un joueur ne pourra être titulaire que d'une seule AS au cours de la même saison.

Pour les catégories seniors, la délivrance d'une AS ne permet pas au licencié de participer à des compétitions d'un niveau supérieur à la NFI/NM2.

Un joueur ayant participé à une ou des compétitions d'un niveau supérieur à la NFI/NM2 ne peut obtenir la délivrance d'une AS.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la perte par pénalité des rencontres concernées.

La demande de licence AS devra être adressée à la Commission de Qualification du comité départemental où évolue l'équipe d'accueil et sera composée de :

- Un imprimé spécial prévu à cet effet
- Des droits financiers correspondants.

Article 9 – Règlement spécifique CD67

Hierarchisation des équipes de la CTC :

Rang Hiérarchique par niveau de pratique	Niveau de pratique	Nom de l'équipe	Club porteur	CTC 1	CTC 2	CTC 3	CTC 4	Equipe 3 club B en nom propre	Equipe 3 club A en nom propre
1	PNM/F	CTC 1	CLUB A	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
2	R2M/F	CTC 2	CLUB B	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
3	PRE REGION	CTC 3	CLUB A	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON
4	D2M/F	CTC 4	CLUB B	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
5	D3M/F	Equipe 3 club B (nom propre)	CLUB B	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
6	D4M/F	Equipe 3 club A (nom propre)	CLUB A	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI

Les règles de brûlage restent les mêmes (5 brûlés du club porteur, une joueuse de la CTC 3 qui jouent en CTC 1 ne pourra plus jouer en CTC 3).

Article 10 – Engagement des équipes constituées au sein de la CTC

- Les CTC sont homologuées par le bureau fédéral après instruction de la demande par la commission fédérale démarche clubs. Les groupements sont créés dans FBI par le service Territoires de la FFBB.
- Chaque équipe de la CTC est engagée et portée par un des clubs de la CTC. Les droits d'engagement sont à la charge du groupement support de l'équipe.

- Les équipes constituées au sein de la CTC peuvent évoluer d'une saison à l'autre. La liste exhaustive de ces équipes doit être transmise à la FFBB (ctcassistance@ffbb.com), ainsi qu'aux commissions sportives gérant les championnats dans lesquelles les équipes sont engagées, à chaque début de saison sportive et actualisée si nécessaire à chaque période selon les modalités prévues par la structure gérant le championnat. Les cessions de droits sportifs entre les clubs membres d'une CTC sont régies par les mêmes règles que pour les autres clubs (articles 304 et suivants).

1. Équipes en nom propre :

Il s'agit d'équipes n'accueillant que des licenciés d'un seul club. Elles participent au championnat du niveau départemental, régional ou fédéral. Leur nombre est illimité. Ces équipes en nom propre ne peuvent accueillir de licenciés AS en provenance d'un autre club.

2. Ententes :

Il s'agit d'équipes accueillant exclusivement des licenciés des clubs de la CTC mais n'évoluant qu'au niveau départemental (ou interdépartemental jeunes n'attribuant pas de titre régional, s'il n'y a pas de niveau départemental, déterminé par le PDT de la ligue). Le nombre d'ententes au sein d'une CTC est illimité.

L'AS n'est pas nécessaire.

3. Inter-équipes :

Il s'agit d'équipes (jeunes et seniors) accueillant des licenciés des clubs de la CTC évoluant au niveau départemental, régional ou fédéral. Le niveau maxi de l'inter-équipe est NM2 et NFI. Les mouvements de joueurs entre les clubs se font grâce aux AS. Le nombre d'inter-équipes au sein d'une CTC est illimité.

Article 11 – Procédure d'engagement des inter-équipes et ententes issues de la CTC

L'IE ou l'EN est engagée auprès de la commission sportive en charge du championnat par le club porteur. Au moment de l'engagement, les informations suivantes seront communiquées par l'intermédiaire d'un formulaire :

1. Nom du club porteur
2. Nom de la CTC
3. Nom de l'équipe (soit IE Nom du club porteur, soit IE nom de la CTC, soit IE nom de la CTC-nom du club porteur)
4. Nom du correspondant spécifique (si vous le souhaitez, sinon le correspondant par défaut sera le correspondant principal du club porteur)
5. Salle dans laquelle l'équipe jouera principalement,
6. Couleur de maillot

Article 12 – Point non précisé

Tout point non précisé dans les Règlements Sportifs du Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin sera appliqué conformément aux Règlement Généraux de la Fédération Française de Basket-ball. Le dossier sera transféré à la Fédération Française de Basket-ball pour traitement.